

Département d'Eure-et-Loir Service foncier 28 028 CHARTRES CEDEX



RESUME NON TECHNIQUE ETUDE D'IMPACT

PROJET D'AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE FORESTIER ET ENVIRONNEMENTAL

COMMUNE DE CLEVILLIERS

Avec extensions sur les communes de Tremblay-les-Villages, Berchères-Saint-Germain, Briconville et Challet (28)

Décembre 2023





Réfléchir l'environnement de demain

Siège social

2, rue Jules Ferry 36 300 LE BLANC

Tél: 02-54-37-19-68 Fax: 02-54-37-99-27 contact@adev-environnement.com

Agence d'Indre-et-Loire

7, rue de la Gratiole 37 270 LARCAY Tél: 02-47-87-22-29 tours@adev-environnement.com





ETUDE D'IMPACT PROJET
D'AMENAGEMENT FONCIER
AGRICOLE FORESTIER ET
ENVIRONNEMENTAL

PORTEUR DE PROJET : 28028 Chartres

Tel: 02 37 20 10 10

Conseil

Mail: public@eurelien.fr

d'Eure-et-Loir

Service foncier

Site internet : http://www.eurelien.fr

départemental



COMMUNE DE CLEVILLIERS

Avec extensions sur les communes de Tremblay-les-Villages, Berchères-Saint-Germain, Briconville et Challet (28)

REALISATION DU
VOLET
ENVIRONNEMENT:

ADEV ENVIRONNEMENT

37 270 LARCAY

2, rue de la Gratiole

Tél: +33 (0) 2 47 87 22 29

Mail: tours@adev-environnement.com

Site internet: www.adev-environnement.com



AUTEURS DE L'ETUDE

Expertise milieu physique, hydrologique et paysagère	Elise CHANTREAU – Cheffe de projet ADEV Environnement			
Expertise hydraulique	Mohamed El Amine ZIGHEM– Chargé d'études, Eau ADEV Environnement			
Expertise Hydradinque	Damien FERCHAUD- Chargé d'études, Eau ADEV Environnement			
	Rémi CARPENTIER – Chargée d'études faune / Naturaliste ADEV Environnement			
Expertise faune – flore – milieu naturel	Marie-Alix CASTETS Chargée d'études faune / Naturaliste ADEV Environnement			
Expertise facility more immediately	Jimmy PLAYE – Chargé d'études Habitats, flore, zone humide / ADEV Environnement			
Relecture et validation du dossier	Elise CHANTREAU – Cheffe de projet ADEV Environnement			

VERSION DATE

OBJET DE LA MODIFICATION

1 13/12/2023 1^{ere} version

Résumé non technique de l'étude d'impact -Aménagement foncier Agricole Forestier et Environnemental sur la commune de Clévilliers avec extensions sur les communes de Tremblay-les-Villages, Berchères-Saint-Germain, Briconville et Chalet (28)

TABLE DES MATIERES

1.1 IN	TRODUCTION	5
1.1.1	OBJET DE L'ETUDE D'IMPACt et textex reglementaires	5
1.1.2	Localisation	5
	CÉNARIO DE RÉFÉRENCE ET APERÇU DE L'ÉVOLUTION PROBABLE DE L'ENVIRONNEMENT	
1.3 1'1	ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	7
1.3.1	MILIEU PHYSIQUE	
1.3.2	MILIEU NATUREL	
1.3.3	ÉTUDE PAYSAGÈRE	
1.3.4	MILIEU HUMAIN	
1.4 SY	'NTHÈSE DE L'ÉTAT INITIAL ET DES ENJEUX DE L'AIRE D'ÉTUDE	13
1.5 DE	ESCRIPTION DU PROJET D'AMÉNAGEMENT FONCIER	13
1.5.1	le rédecoupage parcellaire	
1.5.2	les travaux connexes	
1.6 IN	1PACTS	15
1.6.1	principaux impacts positifs	
1.6.2	LES IMPACTS SUR LE MILIEU PHYSIQUE	
1.6.3	LES IMPACTS SUR LE MILIEU NATUREL	17
1.6.4	LES IMPACTS SUR LE MILIEU HUMAIN	19
1.7 M	ESURES	2 1
1.8 AI	NALYSE DES EFFETS CUMULÉS DU PROJET AVEC D'AUTRES PROJETS CONNUS	22
	OMPATIBILITÉ DU PROJET AVEC LES DOCUMENTS OPPOSABLES	

TABLE DES ILLUSTRATIONS :

FIGURES

Figure 1 : Topographie de la zone d'étude	7
Figure 2 : Hydrographie	7
Figure 3 : eaux souterraines	8
Figure 4 Exploitations après aménagement	14
igure 5 Travaux connexes	14

TABLEAUX

Tableau 1 : Détermination de l'évolution des aspects pertinents de l'état actuel de l'environnement AVEC et SANS mise	en
œuvre du projet	6
Tableau 2 : Habitats recensés sur la zone d'étude selon le référentiel EUNIS et statut juridique	9

Tableau 3 : Synthèse des enjeux liés à la faune	10
Tableau 4 : Synthèse des mesures prises lors des travaux connexes (impacts temporaires) et liées au redécoupage parcel (impacts permanents)	
CARTES	
Carte 1 : Enjeux liés aux habitats dans la zone d'étude	9
Carte 2 : Enjeux globaux	11
Carte 3 : Servitudes	12
Carte 6 : Localisation des travaux connexes (voirie)	19
Carte 7 : Localisation des travaux connexes relatifs aux plantations	19
PHOTO	

1.1 INTRODUCTION

1.1.1 OBJET DE L'ETUDE D'IMPACT ET TEXTEX REGLEMENTAIRES

La présente étude concerne un Aménagement Foncier Agricole Forestier et Environnemental (AFAFE) dont le périmètre s'étend sur le territoire communal de Clévilliers, Tremblay-les-Villages, Berchères-Saint-Germain, Challet et Briconville.

L'objectif de ce projet est de favoriser les conditions d'exploitation en regroupant les terres cultivées tout en les rapprochant des sièges d'exploitation.

La modification du parcellaire n'est pas sans incidences sur le milieu environnant, qu'il soit naturel, humain ou paysager : des chemins seront supprimés et d'autres créés en fonction du nouveau parcellaire.

La présente étude d'impact est rédigée dans le but d'analyser le projet et les incidences qu'il induit sur son environnement.

Les différents intervenants sur cette opération d'aménagement foncier sont les suivants :

- Le Département d'Eure-et-Loir : Maître d'ouvrage du projet, il pilote la procédure en prenant en charge toute la dimension administrative du projet. Il finance et il subventionne une partie des travaux connexes. Il prend les actes ordonnant l'opération ainsi que ceux les clôturant et permet la réalisation des travaux connexes.
- La Commission Communale d'Aménagement Foncier (C.C.A.F): elle est l'organe de décision. Elle travaille en étroite collaboration avec le géomètre expert tout au long de la procédure (avis sur les études, le périmètre et le mode d'aménagement), intervient sur le classement des terres, le projet d'aménagement et statue sur les réclamations déposées à l'issue des enquêtes publiques.
- Le cabinet de géomètres expert TT Géomètres-Experts : c'est un géomètre agréé par le ministère de l'agriculture et choisi par le président du conseil départemental. Il a pour rôle d'être le technicien au service de la CCAF, il réalise les documents et les plans pour le périmètre, le classement des terres, le projet d'échanges, le programme des travaux connexes.
- Le cabinet ADEV-Environnement intervient sur les aspects environnementaux et est chargé de la réalisation de l'étude d'impact.

Le projet d'aménagement foncier de la commune de Clévilliers est soumis à étude d'impact, conformément au décret 2011-2019 du 29/12/2011 portant réforme des études d'impact des projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements.

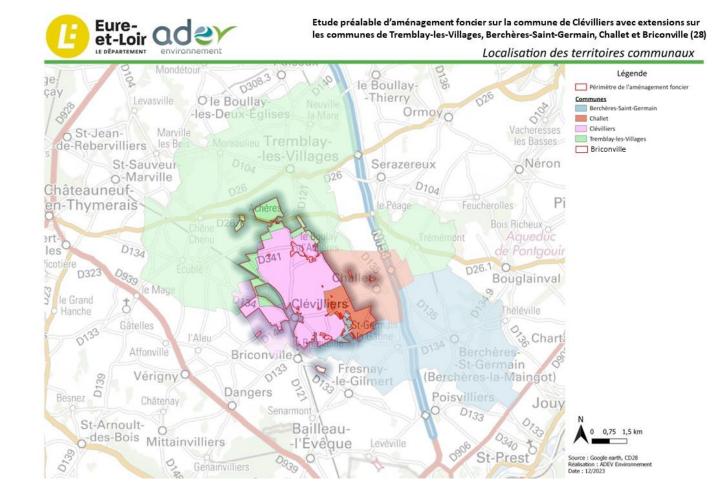
Rubriques	PROJETS soumis à étude d'impact	PROJETS soumis à la procédure de « cas par cas » en application de l'annexe III de la directive 85/337/CE
49° Opérations d'aménagements fonciers agricoles et forestiers visées au 1° de l'article L. 121-1 du code rural, y compris leurs travaux connexes.	Toutes opérations	-

L'étude d'impact permet de présenter les impacts du projet et les mesures environnementales prises pour les éviter, les réduire voire les compenser si nécessaire.

1.1.2 LOCALISATION

Le périmètre de l'étude préalable s'étend sur trois communes : l'ensemble de la commune de Clévilliers, une partie au sud de Tremblay-les-villages, Bercheres-St-Germain Challet et Briconville.

La zone d'étude se situe dans le Département d'Eure-et-Loir à environ 12 kilomètres de la Préfecture d'Eure-et-Loir située plus au sud, à Chartres.



ADEV Environnement – 2 Rue Jules Ferry – 36300 LE BLANC

1.2 SCÉNARIO DE RÉFÉRENCE ET APERÇU DE L'ÉVOLUTION PROBABLE DE L'ENVIRONNEMENT EN L'ABSENCE DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET

Conformément au décret n°2016-1110 du 11 août 2016, l'étude d'impact doit présenter un « scénario de référence » et un aperçu de l'évolution probable de l'environnement en l'absence de mise en œuvre du projet.

L'étude d'impact doit en effet, contenir la description des aspects pertinents de l'état actuel de l'environnement et de leur évolution en cas de mise en œuvre du projet, dénommée "scénario de référence", et un aperçu de l'évolution probable de l'environnement en l'absence de mise en œuvre du projet, dans la mesure où les changements naturels par rapport au scénario de référence peuvent être évalués moyennant un effort raisonnable sur la base des informations environnementales et des connaissances scientifiques disponibles.

Tableau 1 : Détermination de l'évolution des aspects pertinents de l'état actuel de l'environnement AVEC et SANS mise en œuvre du projet

Thème	Evolution en cas de mise en œuvre du projet = Scénario de référence	Evolution en l'absence de mise en œuvre		
	Avec la création de nouveaux îlots culturaux, il participera à minimiser les émissions de gaz à effet de serre, sans pour autant modifier les caractéristiques climatologiques locales.	D'un point de vue du climat, l'évolution probable de celui-ci en l'absence de réalisation du projet		
Milieu physique	La topographie du site du projet restera inchangée compte-tenu de l'absence de terrassements.	resterait soumise aux activités locales de l'agriculture et des activités domestiques, sans évolution		
	La gestion des eaux pluviales sera améliorée avec la création d'une noue végétalisée, ce qui limitera les phénomènes d'inondations à l'échelle très locale.	majeure particulière.		
Milieu Naturel	Perte d'habitat des milieux ouverts par la suppression de chemins à court-terme. La surface en herbe sera cependant plus importante à long terme suite à la création des chemins agricoles	La faune et la flore resteraient globalement la même sans être dérangée.		
Paysage	Le projet ne modifie pas le paysage, conserve le caractère ouvert des paysages de la zone, voir participe à son amélioration via la plantation de haies et d'espaces arbustifs et boisés	Conservation des paysages ouverts de la zone du fait de l'occupation des sols		
Milieu humain	Déplacements facilités pour les agriculteurs, diminution du risque d'accidents, accès simplifié aux parcelles, limitation des trajets.	Sans mise en œuvre du projet, les déplacements des exploitants vers leurs parcelles agricoles seraient inchangés.		

1.3 L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

1.3.1 MILIEU PHYSIQUE

□ Le Climat

Le climat de la zone d'étude est un climat de régime océanique dégradé caractérisé par des températures moyennes et des pluies relativement abondantes et bien réparties. Les orages sont relativement fréquents.

□ La topographie du périmètre d'étude

En situation de plateau, la zone d'étude a une altitude comprise entre 175 (le long de la vallée des Saules) et 210 mètres NGF à l'ouest et au nord au niveau du Boulay d'Archères. Les terrains ne présentent pas de relief particulier.

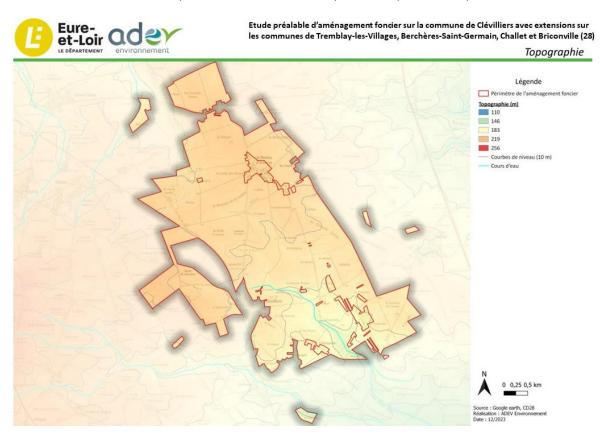


Figure 1 : Topographie de la zone d'étude

Source : IGN

□ Géologie du périmètre d'étude

La Beauce est un plateau subhorizontal établi sur des assises calcaires d'âge stampien supérieur à aquitanien. Ces formations reposent sur l'Yprésien, soit directement, soit par l'intermédiaire d'un calcaire lutétien. Au Nord d'une ligne Mévoisins-Le-Gué-de-Longroi, l'Yprésien n'est plus représenté et les calcaires sont superposés aux Sables de Fontainebleau (Stampien moyenl dont la limite sud~st est bien marquée par un cordon de galets, en maints endroits cimentés en poudingue.

Sur le territoire d'étude, on retrouve les couches géologiques suivantes :

• **LP Limons des Plateaux.** D'origine éolienne périglaciaire, les limons recouvrent de vastes zones entre les branches du réseau hydrographique où le drainage naturel et le ruissellement ne l'ont pas fait disparaître. De couleur brune

- (brun-rouge à brun-ocre ou brun-beige), c'est un matériel fin, soyeux au toucher, plus ou moins argileux et, pour la quasi-totalité du territoire, non carbonaté.
- RS Complexes à silex. Cette formation résiduelle recouvre l'ensemble du territoire de la feuille et masque les formations géologiques affleurantes (Sables du Perche et craie). Surmontées par les limons des plateaux, les argiles à silex, toujours omniprésentes, sont bien visibles en bordure du réseau hydrographique où le ruissellement a entraîné les limons et une partie de l'argile. Les silex apparaissent jointifs sur les pentes bordant les ruisseaux.
- FCy Alluvions modernes et colluvions de pente. Les alluvions modernes ne représentent qu'une mince couche argilosableuse déposée par les crues, passant en tête des vallons à un limon de ruissellement. Elles recouvrent partiellement le sommet de la moyenne terrasse, leur épaisseur maximale est de 1,5 à 2 m. Elles peuvent localement contenir des sables et des silex.

□ La ressource en eau

LES EAUX SUPERFICIELLES

Trois grands bassins sont présents sur le secteur du projet, il s'agit de :

- 1. La Blaise du confluent du ruisseau de Saint Martin au confluent de l'Eure
- 2. L'Eure du confluent de la Maltorne au confluent de la Blaise
- 3. L'Eure du confluent de la Drouette au confluent de la Maltorne

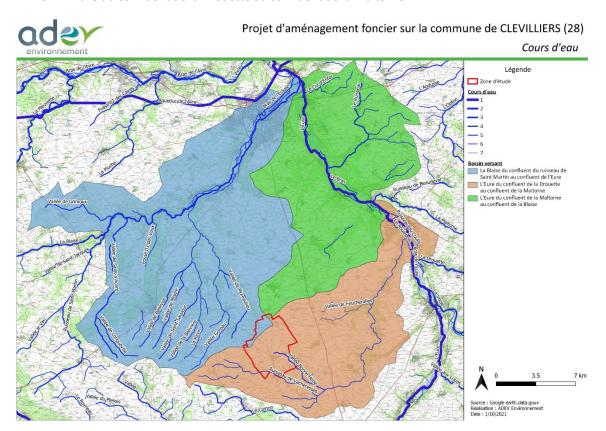


Figure 2 : Hydrographie

Source : IGN

LES EAUX SOUTERRAINES

Une masse d'eau souterraine est présente au niveau de la zone d'étude :

ADEV Environnement – 2 Rue Jules Ferry – 36300 LE BLANC

FRHG 211 : Craie altérée du Neubourg-Iton-plaine de Saint-André. Il s'agit d'une masse d'eau souterraine à dominante sédimentaire avec des écoulements majoritairements libres. Sa superficie est de 4 603 km².

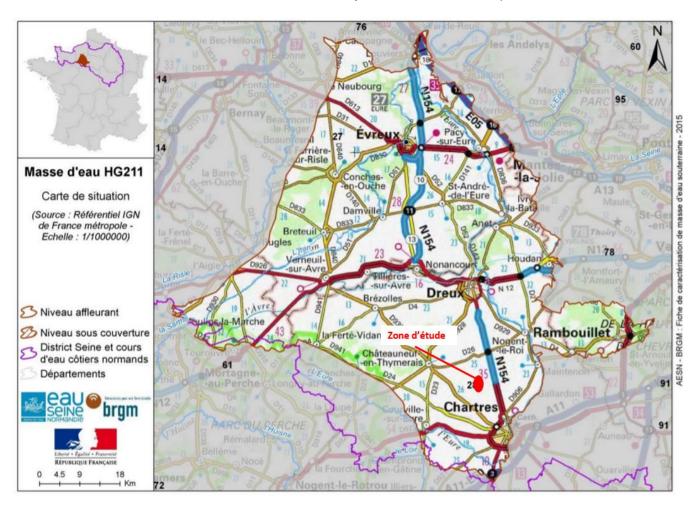


Figure 3 : eaux souterraines

Source: IGN

1.3.2 MILIEU NATUREL

Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique et zones Natura 2000

Aucune ZNIEFF et aucune zone Natura 2000 n'est présente dans un rayon d'un kilomètre autour de la zone du projet.

Continuités écologiques

Au sein de la zone d'étude, aucun réservoir de biodiversité identifiée dans le SRCE n'est présent sur l'aire d'étude éloignée, l'aire d'étude rapprochée ou la zone d'étude.

On note cependant la présence d'obstacles, ce sont les routes avec la N154 à l'est et la D26 au nord et la D939 à l'ouest.

Une étude de la Trame verte et bleue à l'échelle locale est ensuite menée pour voir qu'elles sont les sous-trames et les continuités écologiques à l'échelle de la zone d'étude.

Au niveau local, plusieurs sous-trames ont été mises en évidence :

- La sous-trame des milieux boisés ;
- La sous-trame des milieux prairiaux ;
- La sous-trame des milieux culturaux ;
- La sous-trame des milieux aquatiques

Un réservoir de biodiversité forestier est omniprésent dans la zone d'étude. Il est attractif pour de nombreuses espèces forestières et constitue également un corridor diffus favorable aux déplacements des espèces au sein du territoire. Les oisea ux inféodés au milieu forestier et de nombreux mammifères y trouvent un refuge et de la nourriture. Les lisières de ces milieux peuvent être utilisées par les chauves-souris pour la chasse, notamment les lisières avec une prairie (abondance en insectes). Les amphibiens qui se reproduisent dans les plans d'eau à proximité peuvent aller dans ces milieux lors de leur phase terrestre, pour hiberner notamment.

Le niveau d'enjeu relatif à la fonctionnalité écologique de la zone d'étude peut être considéré comme fort compte tenu de la présence d'un réservoir de biodiversité forestier important entouré de milieux culturaux souvent pauvres en espèces.

Caractérisation des habitats

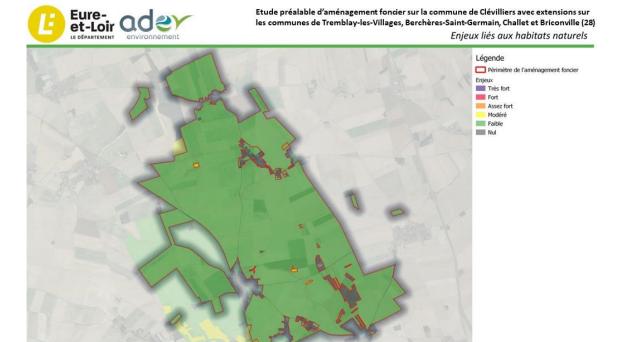
Globalement, la zone d'étude est largement dominée par les espaces agricoles de type monocultures intensives. Cependant on peut tout de même noter la présence de quelques boisements (4 % du territoire) et de prairies, mais ces dernières ne représentent qu'un faible pourcentage des surfaces de la zone d'étude.

La zone d'étude présente tout de même quelques haies : environ 2610 ml de haies et 350 ml d'alignements d'arbres ont été

Tableau 2 : Habitats recensés sur la zone d'étude selon le référentiel EUNIS et statut juridique

	I			
Code EUNIS	Code CORINE Dénomination Biotopes		Habitat d'intérêt communautaire*	Habitat caractéristique de zones humides**
		Milieu aquatique		
C1.2	22.4	Lacs, étangs et mares mésotrophes permanents	-	-
		Prairies		
E2.6	81	Prairies améliorées, réensemencées et fortement fertilisées, y compris les terrains de sport et les pelouses ornementales	-	-
E2.7	-	Prairies mésiques non gérées	-	-
		Fourrées, Landes, Haies		
F3.1	31.8	Fourrés tempérés	-	-
FA.4	84	Haies d'espèces indigènes pauvres en espèces	-	-
		Boisements, forêts, habitats boisés		
		Boisements mésotrophes et eutrophes à <i>Quercus</i> , Carpinus, Fraxinus, Acer, Tilia, Ulmus et boisements associés		-
		Milieux anthropiques		
H5.61	-	Sentiers	-	-
I1.1	82.11	Monocultures intensives	-	-
11.5	87	Friches, jachères ou terres arables récemment abandonnées	-	-
J1.2	86.2	Bâtiments résidentiels des villages et des périphéries urbaines	-	-
J1.4 86.3 Sites inc		Sites industriels et commerciaux en activité des zones urbaines et périphériques	nes -	
J2.4 86.5 Constructions agricoles		-	-	
J4.2	J4.2 - Réseaux routiers		-	-
J4.3	J4.3 Réseaux ferroviaires		-	-
J4.7	-	Parties construites des cimetières	-	-
J6	89	Dépôts de déchets	-	-
J6.31	89.24	Stations d'épuration des eaux usées et bassins de décantation	-	-

Les enjeux écologiques relatifs à la nature des habitats présents sont considérés comme nuls à modérés.



Carte 1 : Enjeux liés aux habitats dans la zone d'étude

□ Flore

Les données de l'INPN et du Conservatoire Botanique National du Bassin Parisien ont été extraites et ont permis la création d'une liste flore des espèces présentes sur le site. Les données du CEN Centre-Val de Loire ont également été intégrées.

Les enjeux pour la flore concernant la zone d'étude peuvent être évalué à faibles.

Zones humides

Prélocalisation à l'échelle nationale

Sollicitées par le Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie, deux équipes de l'INRA d'Orléans (US InfoSol) et d'AGROCAMPUS OUEST à Rennes (UMR SAS) ont produit une carte des milieux potentiellement humides de la France métropolitaine. Cette carte modélise les enveloppes qui, selon les critères géomorphologiques et climatiques, sont susceptibles de contenir des zones humides au sens de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié. Les enveloppes d'extension des milieux potentiellement humides sont représentées selon trois classes de probabilité (assez forte, forte et très forte). Au sein du périmètre, les zones sont réparties au niveau des principaux cours d'eau qui quadrillent le territoire.

Concernant la zone d'étude, les zones humides semblent principalement localisées à proximité immédiate des cours d'eau.

Prélocalisation à l'échelle départementale

Une prélocalisation des zones humides à l'échelle départementale existe, il s'agit de la prélocalisation des zones humides sur le bassin de l'Eur. Les zones humides sur ses prelocalisation sont classé par fiabilité de présence de faible à très fort.

Sur le territoire de l'aménagement foncier, les zones humides sont surtout localisées à proximité des cours d'eau. De plus il s'agit en grande majorité de zones humides avec une fiabilité de présence moyenne.

Les enjeux concernant les zones humides sur le secteur peuvent être évalués à faibles.

Faune

Les oiseaux

Au total, 38 **espèces d'oiseaux** sont recensées sur la commune de Clévilliers et Tremblay les Villages. Parmi ces espèces, 33 ont été observées sur la zone d'étude par ADEV environnement en 2021.

On compte 28 espèces protégées au niveau national. Deux de ces espèces protégées sont également d'intérêt communautaire (inscrites en Annexe 1 de la Directive « Oiseaux ») : le **Busard Saint-Martin**, et le **Pic noir**.

Plusieurs espèces possèdent un statut de conservation défavorable comme nicheur.

On compte 9 espèces avec un statut de conservation défavorable au niveau national :

- 3 espèces « Vulnérable » : le Bruant jaune, le Chardonneret élégant, la Linotte mélodieuse.
- <u>6 espèces « Quasi-menacées » :</u> l'Alouette des champs, le Faucon crécerelle , l'Hirondelle rustique, le Martinet noir, la Mouette rieuse, le Tarier pâtre

Au niveau régional, 7 espèces possèdent un statut de conservation défavorable :

- <u>1 espèce « En danger » :</u> la Mouette rieuse.
- <u>6 espèces « Quasi-menacées » :</u> l'Alouette des champs, le Bruant jaune, le Bruant proyer, le Busard Saint-Martin, la Linotte mélodieuse et la Perdrix grise

Les invertébrés

Au total, 17 espèces d'invertébrés fréquentent la zone d'étude : 8 Lépidoptères, 7 Odonates et 1 Orthoptère.

Aucune d'entre elles n'est d'intérêt communautaire (inscrite en Annexe 2 de la Directive « Habitats ») ni n'est protégée au niveau national ou régional.

Toutes les espèces sont communes et ne possèdent pas de statut de conservation défavorable au niveau national et régional.

Les amphibiens

Au total, **5 espèces d'amphibiens** fréquentent la zone d'étude et les milieux aquatiques à proximité. Toutes ces espèces sont protégées au niveau national. Deux de ces espèces possèdent un statut de protection pour leurs habitats également : l'**Alyte accoucheur** et le **Triton crêté**.

1 espèce est d'intérêt communautaire (inscrite en Annexe 2 de la Directive « Habitats ») : le Triton crêté.

2 espèces possèdent un statut de conservation défavorable au niveau national :

• 2 espèces « Quasi-menacées » : la Grenouille commune et le Triton crêté.

3 espèces possèdent un statut de conservation défavorable au niveau régional :

- <u>1 espèce « Vulnérable » :</u> le Triton alpestre.
- <u>2 espèces « Quasi-menacées » :</u> l'Alyte accoucheur et le Triton crêté.

Les mammifères

Au total, 3 espèces de mammifères ont été inventoriées et /ou figurent sur l'INPN. Aucune des espèces n'est protégée au niveau national. Aucune des espèces n'est d'intérêt communautaire (inscrites en Annexe 2 de la Directive « Habitats »).

Une espèce possède un statut de conservation défavorable au niveau national : le **Lapin de garenne**. Cette espèce est commune en France, mais de fortes variations interannuelles de populations existent à cause notamment de maladies.

Les reptiles

Aucun reptile n'a été identifié lors de la journée d'inventaire et aucune donnée bibliographique ne figure sur l'INPN pour les 2 communes.

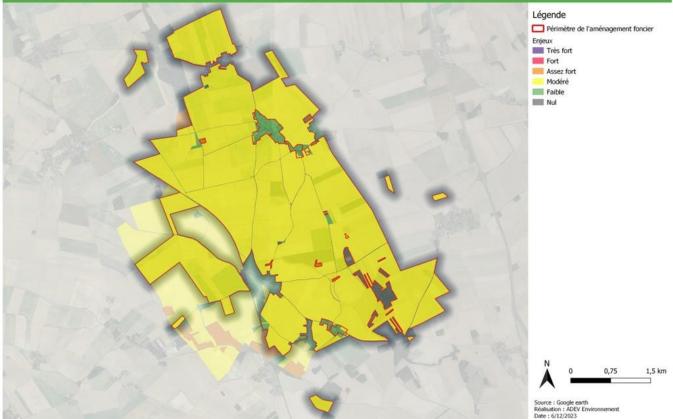
Tableau 3 : Synthèse des enjeux liés à la faune

Milieux (Code EUNIS)	Groupe Espèces		Enjeux espèces	fonction de	es milieux en s espèces à eux
		Bruant jaune	Modéré		
		Chardonneret élégant	Modéré		
	Oiseaux	Linotte mélodieuse	Modéré		
		Pic noir Tarier pâtre	Assez fort Faible		
Milieux boisés et fourrés : Code EUNIS : F3.1 ; FA, G	Chiroptères	Toutes les espèces	-	Modéré à	Assez fort
Code Edinis : F3.1 ; FA, G	Amphibiens	Triton alpestre	Assez fort		
	(phase terrestre)	Triton crêté	Modéré		
	Mammifères hors chiroptères	Ensembles des espèces des milieux boisés et bocagers	Faible		
	Reptiles	Toutes les espèces	-		
		Alyte accoucheurs	Modéré	Modéré	
	Amphibiens (phase reproduction)	Crapaud commun	Faible		
Milieux aquatiques :		Grenouille commune	Faible		
Code EUNIS : C1		Triton alpestre	Assez fort		
		Triton crêté	Modéré		
	Odonates	Toutes les espèces	-		
		Alouette des champs	Modéré		
		Bruant proyer	Modéré		
		Busard Saint-Martin	Assez fort		
		Faucon crécerelle	Faible		
Milieux ouverts :	Oiseaux	Hirondelle rustiques	Modéré		
Code EUNIS : E2 ; H5.61 ; I1.1 ; I1.5 ;		Linotte mélodieuse	Modéré	Nul à	Modérét
J1.2 ; J1.4 ; J2.4 ; J4.2 ; J4.3 ; J4.6 ; J4.7 ; J6 ; J6.31.		Martinet noir	Modéré		
		Perdrix grise	Modéré		
	Mammifères hors chiroptères	Ensembles des espèces des milieux ouverts	-		
	Lépidoptères	Toutes les espèces	-		
	Orthoptères	Toutes les espèces	-	-	



Etude préalable d'aménagement foncier sur la commune de Clévilliers avec extensions sur les communes de Tremblay-les-Villages, Berchères-Saint-Germain, Challet et Briconville (28)

Enjeux liés à la faune



Carte 2 : Enjeux globaux

Concernant la flore, les espèces patrimoniales représentent un enjeu de conservation important au niveau de leur habitat respectif.

Pour les habitats, la majorité du secteur est constitué de cultures. La présence de quelques haies et mares sont importantes à noter.

Compte tenu des espèces faunistiques présentes sur la zone d'étude et à proximité, les cultures, les plans d'eau/ zones humides et les haies de la zone constituent un enjeu modéré. Les boisements représentent un enjeu assez fort notamment dû à la présence du Pic noir et de la rareté de ces habitats dans le secteur d'étude. Les milieux urbanisés possèdent un enjeu modéré avec la présence des Hirondelles rustiques et des Martinets noirs qui nichent possiblement sur certains bâtiments. Le réseau routier, quant à lui, ne présente pas d'enjeu pour la faune.

En conclusion, les enjeux sur la zone d'étude se concentrent principalement sur le taxon faunistique des oiseaux, et les espèces floristiques patrimoniales. La diversité des milieux ainsi que leurs états de conservation expliquent la présence d'une biodiversité faible. Plusieurs espèces patrimoniales utilisent néanmoins ces habitats et leur confèrent un enjeu de conservation.

1.3.3 ÉTUDE PAYSAGÈRE

L'atlas des paysages d'Eure-et-Loir recense 6 unités paysagères principales, il s'agit de la Beauce, du Perche-Gouet, du Perche, du Thimerais-Drouais ; de la Vallée du Loir et de la vallée de l'Eure.

À l'échelle de la zone d'étude, on rencontre une unité paysagère présente à l'échelle du département :

- La Beauce : sous unité des marches nord de la Beauce.

Le territoire est marqué par un relief relativement plat. En situation de plateau, la zone d'étude a une altitude comprise entre 175 (le long de la vallée des Saules) et 210 mètres NGF à l'ouest et au nord au niveau du Boulay d'Archères. Les altitudes les plus basses sont observées dans les fonds de vallons, où elles atteignent 175 m environ.

Le réseau hydrographique n'est pas très développé sur le périmètre d'étude. En effet, seul le ruisseau de Vacheresse et la Vallée de Bonne Herle sont présents sur le territoire étudié. Plusieurs mares et étangs sont également présents.

Les plateaux agricoles du Nord de la Beauce sont ponctués par des bosquets. Ils font partie de ces repères qui marquent le paysage, et masquent ponctuellement d'autres repères. Ils permettent de se situer dans le territoire et lui donnent une échelle ainsi qu'une certaine profondeur, en marquant des plans successifs. Ils évoquent, à la manière des villages, des îles. Ces lieux, d'où l'on peut observer le plateau, sont des espaces très denses, et contrastent fortement avec les dégagements visuels des grandes cultures.

Le bâti est relativement bien représenté sur la zone d'étude, sous forme de bourgs. En effet, le bourg de Clévilliers est présent au centre de la zone d'étude, regroupant un certain nombre de bâitments. Le Boulay-d'Archères constitue également un lieu de vie important. Enfin quelques hameaux de plus petites tailles sont présents, tels que la Bréqueille, Bouard et Gonville.



Photo 1 : paysages de l'aménagement foncier

Les enjeux concernent :

- Le maintien du contraste de silhouette entre la cathédrale et l'horizon urbain ou la plaine,
- La protection des vues les plus remarquables, ce qui conduit à aborder des règles de limitations de hauteurs, des zones de recul, des règles d'implantations de constructions, et de choix préférentiels de secteurs d'urbanisation,
- La protection et la mise en valeur de structures paysagères, ce qui se traduit par la délimitation d'espaces naturels, d'espaces ouverts, et introduit des dispositions de maîtrise de l'urbanisation.

1.3.4 MILIEU HUMAIN

Les sensibilités par rapport au milieu humain restent faibles même si certains éléments méritent d'être soulignés, notamment la présence de réseaux sillonnant le périmètre d'aménagement foncier.

□ Le réseau routier

Les routes sont peu nombreuses sur l'aire d'étude. On retrouve :

- → La route départementale 121 traverse l'aire d'étude du nord au sud. Elle permet de relier Gironville à Bailleau L'Evêgue.
- → La route départementale 134 traverse l'ouest de l'aire d'étude. Elle permet de relier Clévilliers à la RF 26 permettant de relier Nogent-le-Roi.
- → La route départementale 148 permet de relier Flonville et la RD 136 et traverse le sud-ouest de l'aire d'étude.

Le reste de l'aire d'étude est composé d'un réseau de chemins relativement dense.

□ Servitudes d'utilité publique

La zone d'étude est grevée de différentes servitudes :

- o Servitude T1 : servitudes relatives aux voies ferrées
- Servitude PT1 : servitudes de protection contrer les perturbations électromangétiques
- o Servitude PT2 : servitudes de protection des centres radio-électriques contre les obstacles
- Servitude PT3 : Servitudes relatives aux communications téléphoniques et télégraphiques concernant l'établissement et le fonctionnement des lignes et des installations de télécommunication (lignes et installations téléphoniques et télégraphiques
- Servitude T7 : Servitudes aéronautiques instituées pour la protection de la circulation aérienne. Servitudes à l'extérieur dès zones de dégagement concernant des installations particulières.



Etude préalable d'aménagement foncier sur la commune de Clévilliers avec extensions sur les communes de Tremblay-les-Villages, Berchères-Saint-Germain, Challet et Briconville (28)

Servitudes



Carte 3: Servitudes

1.4 SYNTHÈSE DE L'ÉTAT INITIAL ET DES ENJEUX DE L'AIRE D'ÉTUDE

□ Enjeux liés au milieu physique

Plusieurs vallées sèches sont présentes sur la zone d'étude. La **préservation de la qualité des eaux superficielles** s'avère donc représenter un enjeu fort, étant donné le niveau de dégradation actuel.

La **préservation des eaux souterraines** est un enjeu fort étant donné les caractéristiques de la masse d'eau souterraine présente et le contexte géologique du secteur d'étude. En effet, la perméabilité importante des sols entraine une vulnérabilité de l'aquifère aux pollutions d'origine agricole et anthropique (utilisation de produits phytosanitaires, infiltration).

Les enjeux concernent également les **risques naturels**. En effet, la zone d'étude est soumise à un aléa mouvement de terrain lié au retrait-gonflement des argiles important. De plus, la zone est également concernée par le risque d'inondation par remontée de nappes.

☐ Enjeux liés au milieu naturel

Enjeu	Milieux concernés et justification
Assez fort	 Zone humide : préservation de la fonctionnalité écologique et de la biodiversité locale (Amphibien, Avifaune, flore). Zone de présence d'espèces floristiques patrimoniale tel que la Pivoine officinale ou l'Orchis pyramidal Boisements abritant des espèces patrimoniales notamment le Pic noir.
Modéré	 Milieux ouverts : préservation de la biodiversité locale, dont le Busard Saint-Martin Mare et autres milieux aquatiques : présence d'amphibiens dont la présence potentielle d'espèces à enjeu relativement fort. Milieux aquatiques en regression sur le territoire donc à conserver

1.5 DESCRIPTION DU PROJET D'AMÉNAGEMENT FONCIER

1.5.1 LE REDECOUPAGE PARCELLAIRE

Le redécoupage parcellaire a été réalisé afin de regrouper les parcelles à proximité du siège d'exploitation. Il permet d'avoir un nombre d'îlots réduits et de plus grande taille.

Plantations, haies, fourrées : moins favorables que les boisements mais nécessaires pour la préservation de la biodiversité locale
 Zone de présence du Millepertuis Androsème.
 Milieux anthropiques : utilisés pour l'alimentation de la faune, voire pour la reproduction de certains oiseaux (hirondelles, Martinets, chiroptères ...)

□ Enjeux liés au patrimoine historique, archéologique et culturel

Le périmètre d'aménagement foncier n'est pas concerné par la présence de monuments classés au titre de l'inventaire des Monuments Historiques, autour desquels les aménagements doivent être visés par le Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine.

□ Enjeux liés au milieu humain

Les sensibilités par rapport au milieu humain concernent principalement la présence d'un chemin de randonnée à conserver. Les autres enjeux concernent la présence de réseaux sillonnant le périmètre d'aménagement foncier.

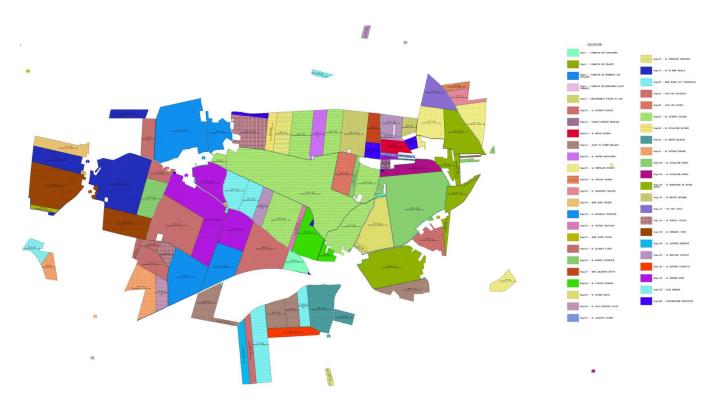


Figure 4 Exploitations après aménagement

1.5.2 LES TRAVAUX CONNEXES

Le programme de travaux connexes a été établi dans l'objectif :

- De permettre l'exploitation de nouvelles parcelles,
- De compenser la suppression de certaines formations arborescentes,
- De compenser la suppression de certains chemins pour la création de nouveaux chemins.

Celui-ci a été élaboré dans le respect de la carte des contraintes environnementales et foncières de l'étude d'aménagement et de l'arrêté préfectoral fixant les prescriptions environnementales relatives au périmètre de la Commission Communale d'Aménagement Foncier.

Le projet d'aménagement foncier de Clévilliers prévoit la suppression de 1 660 mètres de route départementale, ainsi que la suppression de 7950 mètres de chemins empierrés et 4 975 mètres de chemin à décompater. Il prévoit également la création de 17 119 mètres de chemins. Les autres travaux prévus sont principalement des travaux hydrauliques avec 1 781 mètres de fossés et vallées à buser, la réalisation de deux zones, ainsi que la pose de collecteurs drainants. Enfin, des plantations de haies sont prévues, sur une longueur de 2 340 mètres et 8 670 m² de boisements sont également prévus.

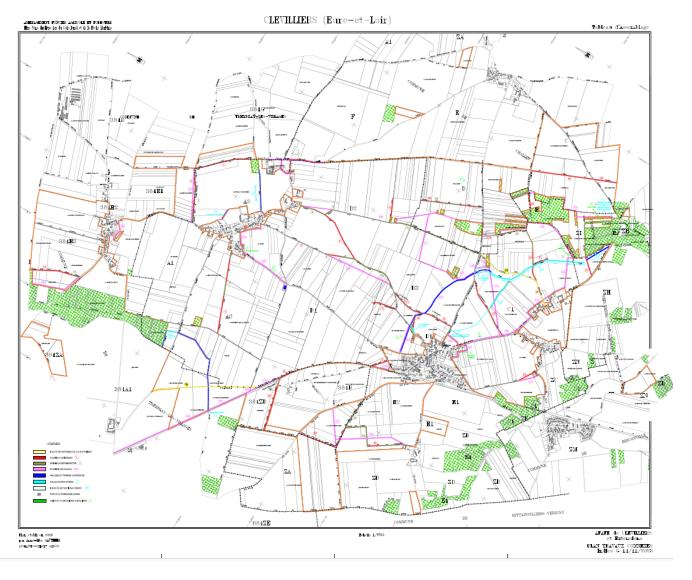


Figure 5 Travaux connexes

1.6 IMPACTS

Bien que les contraintes environnementales aient été prises en compte dans le cadre de ce projet dès les premières phases de l'étude et tout au long de son élaboration, afin de limiter ses impacts potentiels, l'aménagement de ce projet entraînera tout de même un certain nombre d'impacts plus ou moins significatifs au regard de l'environnement et du contexte humain.

Le présent projet, qui engendrera des impacts positifs, s'accompagnera également d'impacts négatifs. Il est par conséquent nécessaire d'envisager des mesures visant à **éviter**, **réduire ou compenser** ce dernier type d'impacts.

L'organisation de ce chapitre est donc réalisée de manière à mettre en évidence, dans un premier temps, les impacts du projet (impacts positifs et négatifs) et, dans un deuxième temps, de préciser les mesures correspondantes envisagées pour y remédier, dans la mesure, toutefois, où il s'agit d'impacts négatifs.

Ainsi, les différents thèmes de l'environnement mis en évidence dans la définition de l'état initial de la zone étudiée sont pris en compte pour l'analyse des modifications engendrées par le projet : le milieu physique (contexte climatique, géologique, hydrologique et hydrogéologique), le milieu naturel (flore, faune, ...), le milieu humain (urbanisme, activités, patrimoine culturel et historique, déplacements, ambiance acoustique, qualité de l'air, ...) et le paysage.

Les impacts concernent **les modifications permanentes** occasionnées directement ou indirectement par le projet, ainsi que les **impacts temporaires** souvent liés à la phase des travaux.

1.6.1 PRINCIPAUX IMPACTS POSITIFS

Un aménagement foncier est un aménagement qui est réalisé dans le but de rendre le fonctionnement et l'outil des exploitants agricoles plus favorables. S'il faut y voir des facilités en étroite relation avec les pratiques (parcelles plus grandes, de forme plus rectangulaire), il ne faut cependant pas sous-estimer la concentration des exploitations autour de leur siège d'exploitation.

Le regroupement des parcelles, impliquant une modification de leur taille et de leur forme, permettra une meilleure cohérence du parcellaire ainsi qu'une desserte facilitée de toutes les parcelles, améliorant ainsi la situation actuelle sur le morcellement et les problèmes d'accès à certaines parcelles.

Le rapprochement des parcelles des sièges d'exploitation a pour principal effet de réduire les déplacements des exploitants avec les effets induits : moins de consommation énergétique, moins de pollution atmosphérique, moins de gêne occasionnée sur les voies de communication, moins de temps de parcours...

Par sa nature, un projet d'aménagement foncier a des impacts positifs sur l'environnement.

L'impact du projet sur le foncier est direct, permanent et positif.

1.6.2 LES IMPACTS SUR LE MILIEU PHYSIQUE

□ Le contexte climatologique

L'aménagement foncier tend à diminuer le nombre d'îlots par exploitant, à les regrouper et à les localiser le plus près possible du siège d'exploitation. La circulation des engins agricoles est limitée ainsi que les émissions de gaz à effet de serre. Cependant, au vu de la surface de l'aménagement foncier, cet effet devrait rester peu significatif.

Les impacts du projet sur le climat seront limités. Ils sont positifs et à long terme en phase exploitation

□ Le relief

Seuls les travaux connexes sont susceptibles de modifier le relief. Dans le cas du présent aménagement foncier, le programme de travaux connexes ne comprend pas de travaux de déblai-remblai importants.

L'impact direct de l'aménagement foncier sur le relief sera donc nul.

□ Le sous-sol

L'AFAFE n'est pas de nature à modifier le substrat géologique du territoire de Clévilliers, les travaux connexes prévus restant de nature très superficielle.

Les impacts du projet sur le sous-sol seront nuls.

Les sols

→ Impacts temporaires

La circulation d'engins de chantier ainsi que l'utilisation de matériels peuvent être à l'origine de pollutions des sols par la fuite ou le déversement accidentel de fuel ou d'huile.

La circulation des engins peut également être à l'origine de compactage des sols. Ce compactage peut ensuite générer une érosion des sols.

Ces impacts seront très limités si la réalisation des travaux connexes est encadrée par un cahier des charges approprié. De plus, un suivi écologique de chantier permettra d'encadrer les travaux.

→ Impacts permanents

L'aménagement foncier intervient sur l'érosion en modifiant les facteurs physiques suivants :

- L'orientation et la taille des parcelles, qui peut favoriser ou défavoriser la vitesse d'écoulement de surface, et par là l'arrachage et le transport des particules du sol;
- L'occupation du sol (un couvert dense réduit l'agressivité de la pluie vis-à-vis du sol).

De même, l'arrachage ou la plantation de haies peut avoir un impact en matière d'érosion des sols, en soustrayant (dans le cas de l'arrachage) ou en ajoutant (dans le cas de la plantation) des éléments susceptibles d'intercepter les ruissellements et limiter les vitesses d'écoulement et de ce fait le phénomène d'érosion.

Le nouveau parcellaire permet de maintenir les exploitations agricoles et le mode de culture prédominant à l'état actuel : céréalicultures, protéo-oléagineux, ... Aucune haie n'est supprimée du fait du projet de nouveau parcellaire.

L'AFAFE n'aura donc pas d'impact sur la nature des sols, ni sur l'érosion des sols.

L'hydraulique

→ Impacts temporaires

Pendant la phase de réalisation des travaux connexes, la présence d'engins et de camions dans l'emprise du chantier est susceptible d'entrainer l'apport accidentel d'hydrocarbures. De plus, un apport accidentel de particules fines depuis les zones de chantier lors des mouvements de terre peut également se produire.

Des mesures seront adoptées afin de réduire les risques de pollution.

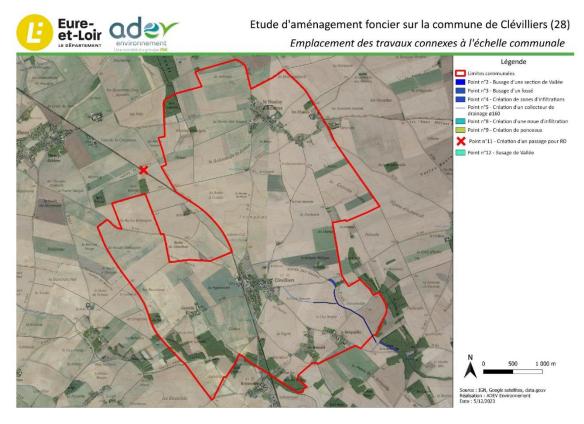
→ Impacts permanents

Le nouveau découpage parcellaire peut engendrer des modifications d'occupation du sol, notamment dans l'assolement, dus à l'accroissement de la taille des parcelles. Toutefois, le projet d'aménagement ne devrait pas induire de changements importants. Les pratiques actuelles en matière de traitements ne devraient pas être modifiés.

L'impact sur la qualité des eaux superficielles et souterraines est considéré comme faible.

Les travaux d'hydraulique prévus dans le cadre de la présente opération sont :

- Busage d'un fossé ou cours d'eau en fond de vallée (point n°2, 3 et 12 du plan des travaux connexes),
- Création de zones d'infiltration (point n°4 et 8 du plan des travaux connexes) et
- Mise en place de busages pour créer des points de franchissement de fossés ou cours d'eau (point n°9 et 11 du plan des travaux connexes)



Ces travaux connexes ont comme objectif l'amélioration de la circulation des eaux. En effet, d'un point de vue hydraulique, le busage de fossé et la création de la noue s'avèrent plutôt avoir un impact positif, que ce soit en termes quantitatifs (stockage et ralentissement de l'écoulement) que qualitatifs (dépollution des eaux par décantation).

L'impact du busage sur le milieu hydraulique est négligeable et local.

Le reste des travaux hydrauliques auront des impacts quantitatifs nuls et des impacts qualitatifs négligeables (passages busés).

1.6.3 LES IMPACTS SUR LE MILIEU NATUREL

Les impacts sur les habitats naturels et la flore

Le découpage parcellaire entraîne une augmentation de la taille moyenne des parcelles. Cet agrandissement peut conduire à la suppression des limites entre celles-ci et à une uniformisation des cultures. Un changement de propriété ou d'exploitation pour donner suite à l'aménagement foncier peut modifier l'occupation du sol. Au regard de l'orientation agricole des exploitations du périmètre de l'aménagement foncier, l'occupation du sol ne devrait pas être modifiée. En effet, le découpage parcellaire pourrait entraîner la suppression de prairies. Cependant, aucune parcelle en prairie n'est présente dans le périmètre de l'aménagement foncier.

Le projet d'aménagement foncier a été réalisé en prenant en compte le réseau de haie existant ainsi que les boisements. Le nouveau parcellaire peut provoquer la disparition de certaines haies existantes. Cependant, le périmètre de l'aménagement foncier se situe sur un territoire de grandes cultures et évite l'ensemble des haies et boisements présents.

Le projet de découpage parcellaire aura un impact faible sur la flore et les habitats car les limites parcellaires excluent l'ensemble des haies et boisements présents sur le périmètre de l'aménagement foncier.

Liés au programme de travaux connexes

Plusieurs chemins enherbés et empierrés vont être décompacté et vont disparaître au profit des zones de cultures. Cependant, ces chemins sont importants car dans un contexte de grandes cultures homogènes, la végétation herbacée qui se développe sur ces chemins représente un habitat pour plusieurs espèces de la flore et de la faune locale, contribuant ainsi à la biodiversité communale. Certaines espèces d'oiseaux peuvent y nicher, sur les secteurs peu fréquentés.

Les interventions sur le réseau hydrographique susceptibles d'avoir un impact sur les habitats sont les comblements de fossés. Le projet d'aménagement foncier ne prévoit pas de comblement de fossé. L'impact sur les habitats et espèces inféodées aux milieux aquatiques est donc faible.

Les interventions sur les particularités topographiques telles que l'arrachage de haies, l'arasement de talus ou le déboisement peuvent conduire à la destruction de formations végétales. Les travaux connexes ne prévoient aucun arrachage.

Le programme des travaux connexes aura un impact faible sur les habitats et espèces inféodées aux milieux aquatiques. L'impact sur les formations végétales est également faible.

□ Les impacts sur la faune

LIES AU REDECOUPAGE PARCELLAIRE

Le nouveau découpage parcellaire induit une augmentation de la taille des parcelles. Cet agrandissement peut conduire à une suppression des limites entre les parcelles ainsi qu'à une uniformisation des cultures. Cependant, la faune inventoriée sur le périmètre de l'aménagement foncier est typique des milieux agricoles et évolue correctement dans des milieux ouverts tels que les plaines céréalières. L'impact ne peut pas être évalué car il dépend des choix culturaux qui seront fait par les exploitants agricoles à l'issu de l'opération d'aménagement foncier. Cependant, l'orientation technico-économique des exploitations, principalement en grandes cultures, ne devrait pas évoluer de façon significative.

Le nouveau découpage parcellaire peut conduire à un appauvrissement de la faune liée à la disparition de certains chemins enherbés. Cet impact est faible car les espèces liées au milieu agricole sont habituées à la modification des parcelles (rotation des cultures par exemple). De plus, l'orientation technico-économique des exploitations ne devrait pas être modifiée.

LIES AU PROGRAMME DE TRAVAUX CONNEXES

→ Impacts temporaires

Avifaune

Aucune suppression de haies ou boisements n'est prévue, permettant de maintenir les habitats d'espèces telles que le Pic noir, la linotte mélodieuse ou le bruant jaune.

De plus, cultures utilisées par l'avifaune des plaines céréalières sont assez nombreuses autour et dans le périmètre d'aménagement pour ne pas remettre en cause le maintien des espèces à l'échelle locale.

Le niveau d'impact temporaire lié au programme de travaux connexes pour l'avifaune est considéré comme modéré.

Amphibiens

La plupart des plans d'eau de la zone d'études ont peu de végétation arbustive autour et sont proches de zones urbanisées ou de monocultures. Ces milieux aquatiques sont peu favorables aux amphibiens. Une mare entourée de quelques arbres est présente un peu plus au nord et est éloignée des habitations. Celle-ci ne fait pas l'objet de travaux connexes. Plusieurs busages de vallées sont prévus. Il s'agit de cours d'eau temporaires, au sein de parcelles cultivées. Plusieurs zones de rétention, d'une surface globale de 10 000 m² seront créées.

Le niveau d'impact temporaire lié au programme de travaux connexes pour les amphibiens est considéré comme faible.

Reptiles

Les travaux connexes comme la suppression des chemins risquent d'altérer certains habitats favorables aux reptiles, bien que la plupart des habitats du site ne soient pas favorable à ce taxon. De plus, un risque de destruction d'individus existe si les travaux ont lieu pendant la période de forte sensibilité de ce taxon.

Le niveau d'impact temporaire lié au programme des travaux connexes pour les reptiles est considéré comme faible.

Mammifères

Les travaux connexes risquent de perturber les mammifères qui peuvent abandonner temporairement le secteur. Cependant, il y a beaucoup de milieux similaires autour du périmètre de l'aménagement foncier, qui peuvent servir de zones de refuge lors des travaux. De plus, ce taxon dispose d'une bonne capacité de déplacement, ce qui permettra aux individus de fuir la zone en cas de danger. Les mammifères inventoriés sur le périmètre de l'aménagement foncier sont habitués à la présence humaine, en lien avec le contexte agricole.

Le niveau d'impact temporaire lié au programme des travaux connexes pour les mammifères est considéré comme faible.

<u>Chiroptères</u>

Les milieux du périmètre de l'aménagement foncier ne sont pas favorables pour l'accueil de colonies de chiroptères. Dans leurs déplacements, les chauves-souris utilisent les haies et lisières pour se guider et chasser. Cependant, il n'y a que peu de haies, le périmètre étant essentiellement composé de grandes cultures.

Le niveau d'impact temporaire lié au programme des travaux connexes pour les chiroptères est considéré comme faible.

<u>Invertébrés</u>

Les travaux connexes vont entraîner une altération du couvert végétal, lié à la circulation des engins de chantier. La disparition des bandes enherbées va entraîner une destruction d'habitats d'espèces car dans un milieu de cultures homogènes, elles concentrent la biodiversité. Il existe donc un risque de destruction d'individus ou de ponte. Néanmoins, les espèces sont communes dans les milieux de grandes cultures comme celui du périmètre de l'aménagement foncier et ne possèdent pas de statuts de conservation défavorables à l'échelle nationale ou régionale.

Le niveau d'impact temporaire lié au programme des travaux connexes sur les chiroptères est considéré comme faible.

→ Impacts permanents

<u>Avifaune</u>

Le programme des travaux connexes prévoit la suppression de 4 975 mètres de chemins compactés et 7 950 mètres de chemins empierrés. Ces suppressions de chemins impliquent la disparition des bandes enherbées associées. Dans un contexte de grandes cultures homogènes, les chemins et plus particulièrement la végétation herbacée qui s'y développe présente un habitat pour certaines espèces et contribuent à la biodiversité communale. La perte de ces chemins enherbées représente également une perte d'habitats en termes de zone d'alimentation. Beaucoup d'espèces viennent s'y alimenter et certaines l'utilisent comme corridor de transit dans le cadre de déplacements terrestres.

A contrario, le programme des travaux connexes prévoit la création de 17 119 mètres de chemins empierrés et compactés. La création de ces chemins va entraîner l'apparition d'une végétation herbacée similaire à celle détruite lors de la suppression des chemins.

Le niveau d'impact permanent lié au programme des travaux connexes pour l'avifaune est considéré comme faible.

Amphibiens

Les habitats occupés par les amphibiens et plus particulièrement les habitats terrestres (boisements) ne sont pas concernés par les travaux connexes.

Le niveau d'impact permanent lié au programme des travaux connexes pour les amphibiens est considéré comme nul.

Reptiles

Les reptiles sont concernés par la disparition des bandes enherbées associées aux chemins dépierrés et décompactés. Ces quelques milieux favorables permettaient aux reptiles de se thermoréguler. Cependant, le programme des travaux connexes prévoit la création de 17 119 mètres de chemins et bandes enherbées associées. Cela représente de nouveaux habitats potentiellement favorables aux reptiles.

Le niveau d'impact permanent lié au programme des travaux connexes pour les reptiles est considéré comme faible.

<u>Mammifères</u>

La plupart des mammifères inventoriés sur le site possèdent de bonnes capacités de déplacement. Le programme des travaux connexes ne prévoit pas de suppression de haies ou boisements. Cependant, il prévoit la création de 8 670 m² de boisements et de 2 340 mètres de haies.

Le niveau d'impact permanent lié au programme des travaux connexes pour les mammifères est considéré comme nul à positif.

Chiroptères

Aucun gîte arboricole, cavernicole ou d'origine anthropique n'est concerné par le programme des travaux connexes. Le rôle des corridors de transit des haies est maintenu puisque le programme des travaux connexes prévoit la plantation de 2 340 mètres de haies et la création de de 8 670 m² de boisements. Les chiroptères pourront continuer à transiter sur le périmètre de l'aménagement foncier ainsi qu'à venir s'alimenter sur les espaces créés.

Le niveau d'impact permanent lié au programme des travaux connexes pour les chiroptères est considéré comme nul à positif.

Invertébrés

Le programme des travaux connexes prévoit la suppression de 4 975 mètres de chemins compactés et 7 950 mètres de chemins empierrés, ce qui implique la disparition des bandes enherbées associées. Cependant, le programme des travaux connexes prévoit également la création de 17 119 mètres de chemins empierrés et compactés, impliquant le développement d'une végétation herbacée similaire à celle supprimée. De plus, l'aménagement de 8 670 m² d'espaces boisés sera favorable aux invertébrés, permettant ainsi la création de nouveaux habitats pour ce taxon.

Le niveau d'impact permanent lié au programme des travaux connexes pour les invertébrés est considéré comme faible.

 Les impacts du projet sur les équilibres biologiques, la biodiversité et les continuités écologiques

Aucun grand bouleversement n'est à prévoir à la suite du programme des travaux connexes et à l'aménagement foncier dans sa globalité. Le périmètre de cet aménagement se trouve dans un milieu essentiellement dominé par la monoculture intensive. Le SRCE de la région Centre n'identifie pas le périmètre de l'aménagement foncier comme étant situé sur un réservoir de biodiversité de l'une des sous-trames identifiées dans le SRCE. De plus, aucun corridor écologique d'importance régionale n'est situé à proximité de Clévilliers.

Pour rappel, l'état initial n'a identifié aucun site Natura 2000 à proximité du périmètre de l'aménagement foncier.

□ Les impacts du projet sur les zones humides

D'après la cartographie de la pré-localisation des zones humides, aucune zone humide potentielle ne se trouve sur l'emprise du périmètre de l'AFAFE.

Ainsi, aucun impact n'est attendu sur les zones humides.

Le niveau d'impact lié au programme des travaux connexes sur les zones humides est considéré comme nul.

□ Les incidences du projet sur les sites Natura 2000

Aucun site Natura 2000 n'est présent dans un rayon de 5 kilomètres. Le projet d'aménagement foncier n'est pas en mesure de remettre en cause l'état de conservation des espèces.

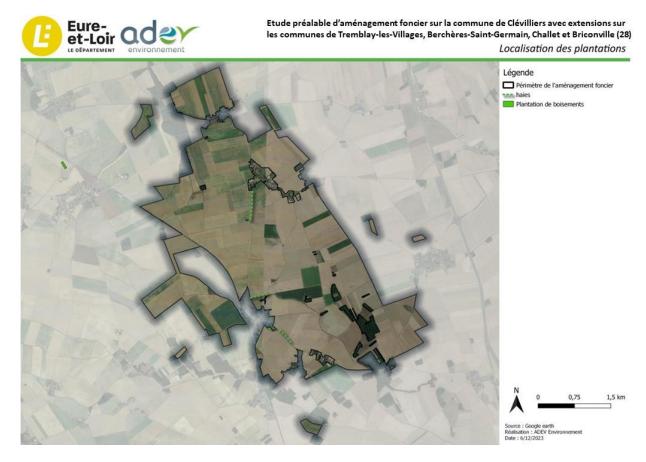


Etude préalable d'aménagement foncier sur la commune de Clévilliers avec extensions sur les communes de Tremblay-les-Villages, Berchères-Saint-Germain, Challet et Briconville (28)

Localisation des suppressions/créations de chemins



Carte 4 : Localisation des travaux connexes (voirie)



Carte 5: Localisation des travaux connexes relatifs aux plantations

1.6.4 LES IMPACTS SUR LE MILIEU HUMAIN

☐ La population et l'habitat

L'aménagement foncier n'aura pas d'impact direct sur la démographie locale, mais en améliorant les conditions d'exploitation agricole, il favorisera le maintien de la population agricole.

Les zones bâties sont exclues du périmètre d'AFAFE, et la réorganisation du parcellaire n'aura pas d'impact sur celles-ci.

■ Les activités économiques

→ Impacts temporaires

La phase chantier liée à la réalisation des travaux connexes va engendrer un besoin de main d'œuvre et constituer une ressource économique pour les entreprises aux alentours du projet.

→ Impacts permanents

L'aménagement foncier a tout d'abord permis de réduire le nombre de parcelles et d'augmenter la surface moyenne des ilots ce qui contribue à améliorer les structures des exploitations.

L'impact direct de l'aménagement foncier sur l'économie agricole locale apparaît donc positif à court, moyen et long terme, les exploitants bénéficiant de parcelles mieux regroupées et mieux desservies, ce qui limitera les déplacements et facilitera les travaux.

Les déplacements

Le projet d'AFAFE prévoit la suppression d'environ 1 660 ml de routes départementales :

- La RD 134-8 (980 mL);
- La RD 341-1(680 mL);

Quelques chemins devenus inutiles du fait du regroupement des parcelles ou mal positionnés ont aussi été supprimés dans différents secteurs du territoire. Ces suppressions d'emprises de chemins mal positionnés ont permis dans ces secteurs un agrandissement des parcelles.

La totalité des chemins supprimés s'élève à 12 925 mL.

La totalité des chemins créés s'élève à **17 119 m**. La suppression des chemins est donc totalement compensée par des créations de nouveaux chemins.

Ces derniers correspondent d'une part à de petites sections de chemins nécessaires à la desserte des nouvelles parcelles, et d'autre part à la création de nouveau chemins en compensation de ceux détruits.

Globalement, le nouveau réseau de chemins permettra de desservir le nouveau parcellaire et de se rendre aisément depuis les villages dans les différents secteurs des territoires communaux.

La largeur de l'emprise des chemins a aussi été adaptée aux besoins de l'agriculture locale.

Les travaux prévus sur les chemins sont limités en général à un nivellement et si besoin à un empierrement. **Tous les chemins créés seront enherbés** par ensemencement (travaux réalisés par les exploitants eux-mêmes dans le cadre de l'association foncière).

L'impact direct de l'aménagement foncier sur l'économie agricole locale apparaît donc positif à court, moyen et long terme, les exploitants bénéficiant de parcelles mieux regroupées et mieux desservies, ce qui limitera les déplacements et facilitera les travaux.

□ Le patrimoine

L'opération d'aménagement foncier n'aura aucune incidence sur l'habitat, ni sur la morphologie du territoire des communes concernées.

Aucun monument n'est présent dans le périmètre de l'AFAFE.

Les travaux prévus dans le cadre du projet ne sont cependant pas de nature à porter atteinte à ces monuments historiques. En effet, ces travaux sont situés en dehors du périmètre de protection des monuments.

Le paysage

→ Impacts temporaires

Les impacts temporaires sur le paysage seront liés à la phase de réalisation des travaux connexes, et donc principalement à la circulation et la présence d'engins de chantier. Cette phase sera toutefois échelonnée dans le temps comme dans l'espace, et ne constituera pas de point d'appel paysager ni de réelle « nuisance paysagère » dans la mesure où le périmètre d'aménagement foncier est relativement vaste.

→ Impacts permanents

L'aménagement foncier ne provoquera pas un bouleversement du paysage des communes concernées. En effet, la zone du projet s'étend sur la vaste plaine agricole de la Beauce caractérisée par la présence de grandes zones de cultures sur les plateaux calcaire et par un relief peu présent. Il s'agit d'un milieu ouvert marqué par des boisements de type haies ou bosquets très ponctuels. Le redécoupage parcellaire entraînant l'agrandissement de la taille des parcelles ne modifiera pas la nature de l'entité paysagère, constitué actuellement de grandes cultures.

Les principaux éléments forts du paysage : boisements, haies, sont exclus du périmètre.

L'augmentation de la taille des parcelles et la modification du réseau de chemins est toutefois susceptible de modifier ponctuellement la perception paysagère par exemple pour l'usager des routes qui traversent ou bordent la zone aménagée. Ces changements resteront cependant limités.

L'AFAFE n'aura donc pas d'impact sur le paysage

Les loisirs

Pour la chasse, l'agrandissement du parcellaire pourra réduire les zones tampons entre deux cultures, particulièrement recherchées par la petite faune, mais l'impact restera ici faible.

Les itinéraires de promenades au départ du village sont conservés dans le nouveau parcellaire. L'aménagement n'aura donc pas d'impact sur ces itinéraires de découverte du paysage et du patrimoine local.

Les nuisances

LES IMPACTS SUR L'AIR ET LA SANTE

L'aménagement foncier permettra grâce à la restructuration des îlots d'exploitation, le regroupement des parcelles et le rapprochement des îlots exploités des sièges d'exploitation ; de réduire les déplacements des engins agricoles et donc par conséquent la consommation énergétique et l'émission des gaz à effet de serre.

L'AFAFE de Clévilliers aura donc, même si celui-ci restera modeste, un impact direct positif sur la qualité de l'air du secteur.

EFFETS SUR LES COMMODITES DE VOISINAGE

Les travaux connexes sont susceptibles de provoquer des nuisances aux habitants, en raison du trafic de poids lourds et d'engins de travaux publics généré par le chantier.

Ces travaux devraient être réalisés sur une période assez courte (quelques mois).

Par contre le nouveau parcellaire en réduisant les déplacements des engins agricoles, permettra de faire baisser durant l'année les nuisances dans les zones urbanisées (passage d'engins agricoles, dépôt de terre, ...).

L'impact sur les commodités est considéré comme faible.

EFFETS SUR LA SECURITE

Les travaux connexes prévus ne sont pas de nature à augmenter l'insécurité, car il s'agit de travaux d'importance assez limitée, et le chantier sera clairement signalé par l'entreprise, de manière à éviter tout accident.

La réorganisation du parcellaire a permis de rapprocher des îlots exploités des sièges d'exploitation, et elle réduira donc la circulation des engins agricoles, renforçant la sécurité pour les habitants des communes concernées, en limitant les risques de collision avec ceux-ci.

L'impact sur les commodités est considéré comme faible.

1.7 MESURES

Les mesures associées à chaque type d'impacts sont présentées dans les **encadrés grisés**. Pour une meilleure lecture, les trois types de mesure sont présentés de couleur différente de la manière suivante :

- → Mesure d'évitement des impacts du projet
- → Mesure de réduction des impacts du projet
- → Mesure de compensation des impacts du projet
- → Mesures d'accompagnement du projet

Le tableau ci-dessous détaille l'ensemble des mesures permettant d'éviter, de réduire ou compenser les effets du projet d'aménagement sur l'environnement.

Les dépenses correspondant au coût des mesures en faveur de l'environnement prennent en compte l'ensemble des mesures d'évitement, de réduction ou de compensation.

Le tableau ci-dessous montre dans le cas de l'AFAFE de Clévilliers, les mesures en faveur de l'environnement ne sont pas systématiquement à l'origine de coûts supplémentaires par rapport au coût des travaux connexes. En effet, concernant les mesures environnementales liées à l'organisation et à la planification des travaux, ces dernières n'engendrent pas de coût supplémentaire par rapport au coût des travaux.

Tableau 4 : Synthèse des mesures prises lors des travaux connexes (impacts temporaires) et liées au redécoupage parcellaire (impacts permanents)

	N°	Mesure	Évitement	Réduction	Compensation	Accompagnement	Coût
Mesures prises lors des travaux (impacts temporaires)	MR1	Application des principes contenus dans la charte « Chantier respectueux de l'Environnement »					Pas de surcoût pour le porteur de projet
	MR2	Localisation des zones d'installation de chantier, de dépôts de remblai et de matériel					Pas de surcoût pour le porteur de projet
	ME1	Modalités de réalisation des travaux					Pas de surcoût pour le porteur de projet
	ME2	Absence de travail de nuit					Pas de surcoût pour le porteur de projet
Mesures liées au redécoupage	ME3	Découpage parcellaire					Pas de surcoût pour le porteur de projet

parcellaire et aux travaux connexes	MR3	Reprofilage et busage des fossés			Pas de surcoût pour le porteur de projet
(impacts permanents)	MC1	Enherbement des chemins			Ensemencement : 4 066,5 euros HT
	MC2	Création de haies et plantations d'arbres et arbustes			Entre 54 960 et 71 910 euros HT
	MC3	Création d'une noue végétalisée			Ensemencement : entre 1 et 2 euros/ml HT
	MA1	Suivi écologique			2500 euros HT /an

1.8 ANALYSE DES EFFETS CUMULÉS DU PROJET AVEC D'AUTRES PROJETS CONNUS

Des recherches ont été effectuées auprès du site Internet de la DREAL Centre-Val de Loire (avis de l'Autorité Environnementale) et du site Internet de la Préfecture d'Eure-et-Loir (dossiers d'autorisation au titre de la Loi sur L'Eau). Plusieurs projets sont susceptibles d'avoir des effets cumulés avec le projet d'aménagement foncier de Clévilliers. Ceux-ci sont décrits ci-dessous.

• Projet de parc éolien de la « Vallée du roi » sur les communes de Villemeux-sur-Eure et Le Boullay-Thierry (28)

Projet de parc éolien sur la commune de Marville-Moutiers-Brûlé (28

- Projet de ZAC des Antennes sur la commune de Champhol (28)
- Projet d'exploitation d'un data center sur les communes de Mainvilliers et Amilly (28)

Aucun effet cumulé n'est à prévoir.

1.9 COMPATIBILITÉ DU PROJET AVEC LES DOCUMENTS OPPOSABLES

Les plans et programmes approuvés, existants sur le territoire faisant l'objet de l'AFAFE sont :

- → Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Seine Normandie,
- → Le Schéma Régional Climat Air, Énergie (SRCAE) de la Région Centre-Val de Loire,
- → Le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) de la Région Centre-Val de Loire,
- → Les Plans Locaux d'Urbanisme,
- \rightarrow Les SCOT.

La compatibilité du projet a été analysée avec ces différents documents opposables.

Il en ressort que le projet est compatible avec ces derniers.